

Présidence de Alain Béretz (DGESIP).

## 1 - Point d'information

- *Présentation de la mise en œuvre des orientations du contrat d'objectifs de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA).*

Les principales activités de l'INRIA : Maths applis et informatique. 4400 collaborateurs 2550 INRIA (A700 scientifiques + 850 appuis) / 1850 partenaires (600 à 700 personnes quittent l'Inria chaque année pour aller travailler dans des entreprises). Organisés en équipes projet (durée de vie moyenne de 8 ans) autour d'un thème de recherche précis. Une évaluation internationale est faite par tranche thématique tous les 4 ans. Budget de 231M€ dont 170 en subventions pour charge de service public. Le contrat d'objectifs et de « performance » (COP) 2015-2019 s'appuie sur le plan stratégique « Objectif Inria 2020 » et sur le rapport du dernier Visiting Committee. Il repose sur une trentaine d'indicateurs\* et s'appuie sur 6 grandes priorités :

- développer une science en interaction avec les grands défis pluridisciplinaires et sociétaux
- mettre l'accent sur le transfert et la création de start-ups
- participer à H2020 et faire rayonner Inria à l'international
- développer des coopérations privilégiées au plan territorial
- dégager des moyens pour les activités de recherche et de transfert
- conduire une politique RH ambitieuse

\*Indicateurs :

Sur la prospective scientifique (nb de rapports blancs, accueil de spécialistes d'autres disciplines qu'informatique et maths pour favoriser l'interdisciplinarité ; nb d'actions spécifiques au soutien du renouvellement des sujets de recherche ; nb d'Inria Project Labs actifs) ;

Sur la production scientifique ; sur la recherche partenariale ; sur le transfert et la valorisation des résultats de recherche (nb de start-up créées, montant des revenus de PI perçus, ratio PI perçus/dépense de PI, recettes Carnot, nb d'Inria Innovation Labs) ;

Renforcer la présence dans H2020 : bcp d'ERC, taux de succès à l'ERC 12,3%...).

Développer les partenariats à l'international : nb d'équipes associées créées ; nb de séjours sabbatiques.

Ancrage territorial : nb de comités de sites, nb de conventions signées avec les régions, nb de conventions d'UMR signées /nb d'UMR ayant au moins 3 équipes-projets communes.

Réduction des fonctions supports ; développer la performance de la politique d'achats ; les ressources propres (rester dans une fourchette de 20 à 25%) ; réduction de la part relative d'agrégat 3 de l'institut ; optimiser les délais de paiement ; conduire une politique RH ambitieuse (attirer au moins 30% de chercheurs étrangers ; féminisation ; formation).

La CGT fait lecture de la motion votée par le CT de l'Inria suite aux réductions de postes prévues dans le COP.

Rép. : la direction a proposé un plan de réduction à 5 ans de 10% des fonctions supports et appuis pour recruter plus de chercheurs. Le GVT est de l'ordre de 1M€ / an. Cette réduction de 10% a engendré une réorganisation, en particulier la mutualisation de différents services. Concernant l'ambiance interne, on a mis en place un baromètre social qui dit que la majorité des agents est satisfaite de la façon dont ça fonctionne.

## 2 - Formations

- *Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 3 mars 2017 relatif au comité de suivi des cycles licence, master et doctorat.*

Il est proposé de modifier le 9° de l'article 4 de manière à confier, clairement, aux représentants des salariés siégeant au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche le soin de proposer les représentants des salariés qui seront nommés au comité de suivi des cycles licence, master et doctorat. Le comité LMD a été créé par un arrêté du 3 mars 2017. Le texte initial prévoyait notamment que cette instance était composée de trois représentants des salariés, nommés sur proposition des organisations syndicales représentatives siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, proportionnellement à leur nombre de sièges (cf. 9° de son article 4).

**Votes sur le texte initial : 23 Contre (dont UNSA), 3 Abst., NPPV.**

Adt SGEN-CFDT : au 9° de l'art. 4 de l'arrêté susvisé les mots « siégeant au CSFPE, proportionnellement à leur nb de sièges » sont remplacés par les mots : « les sièges sont répartis / audience nationale interpro ».

Argument : C'est cette règle qui prévaut pour la nomination des représentants des salariés siégeant au CNESER (collège des GIN) est celle de la représentativité nationale interpro et de la désignation par les conf. syndicales. Il n'y a que 3 sièges dans ce comité et il n'y a que 5 conf. représentatives. Il s'agit bien de représenter les salariés du privé et pas la FP car déjà représentée dans les autres collèges.

**Votes : 19 Pour ; 6 Contre ; 1 Abst., 1 NPPV (dont UNSA).**

**Votes sur le texte amendé : 18 Pour ; 6 Contre ; 1 Abst., 1 NPPV (dont UNSA).**

- *Projet d'arrêté relatif à la diffusion des résultats des enquêtes nationales réalisées auprès des sortants de formation en apprentissage et des sortants des formations professionnelles de lycée.*

Ce projet d'arrêté prévoit, sur la base des enquêtes nationales réalisées auprès des sortants de formation en apprentissage et des sortants des formations professionnelles de lycée et en distinguant la voie scolaire et l'apprentissage (enquêtes IVA IPA organisées par le ministère de l'éducation nationale), la publicité sur les sites

institutionnels des informations suivantes :

- le taux d'emploi par groupe de spécialité et par classe terminale de sortie ;
- le taux d'emploi selon la classe terminale de sortie et l'obtention ou non du diplôme préparé ;
- la répartition par type de contrats de travail conclus selon la classe terminale de sortie et l'obtention ou non du diplôme.

**Votes : 20 Pour (dont UNSA) ; 6 Abst.**

### **3 - Etablissements**

- *Projet de décret modifiant le décret n° 85-715 du 10 juillet 1985 relatif à l'Observatoire de Paris.*

Le présent texte modifie le décret n° 85-715 du 10 juillet 1985 relatif à l'Observatoire de Paris, grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Le décret du 10 juillet 1985 précité fixe ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

L'établissement, déployé sur trois sites (Paris, Meudon, Nançay), regroupe environ 800 personnels, dont 600 permanents, qui sont répartis en environ 50% de chercheurs et enseignants-chercheurs et 50% de personnels administratifs. Il compte également une centaine de personnels de recherche ainsi qu'une centaine de doctorants et un peu plus de 300 étudiants, dont une soixantaine inscrits en master et 250 dans les diplômes propres de l'établissement. L'observatoire est constitué de cinq départements scientifiques, un institut, deux services scientifiques et neuf services communs.

Les principales modifications apportées au décret du 10 juillet 1985 sont les suivantes : la composition des conseils est modifiée. Le conseil d'administration passe de vingt-six à vingt-sept membres. Le nombre de personnalités extérieures est notamment augmenté de cinq à neuf. Par ailleurs, le conseil scientifique comprend désormais un représentant élu des doctorants ce qui fait passer son effectif total de vingt-deux à vingt-trois membres.

La durée des mandats des membres des conseils, à l'exception des représentants des usagers, ainsi que du président de l'établissement, des membres du haut comité scientifique et des directeurs de composantes et services communs est portée à cinq ans. Les mandats des membres des conseils et du président prennent effet à la date de la première réunion des conseils qui suit la désignation de leurs membres.

Les conditions et modalités d'élection du président sont précisées, tout comme la liste des personnes pouvant bénéficier d'une délégation de signature de sa part.

Les attributions des conseils ainsi que les missions du haut comité scientifique sont précisées.

Enfin, des dispositions transitoires relatives à la durée des mandats du président, des membres des conseils, des membres du haut comité scientifique et des directeurs et membres des conseils des composantes, en exercice à la date de publication du présent texte, sont prévues.

**Votes : 16 Pour ; 12 Abst.**

- *Projet de décret modifiant le décret n° 91-601 du 27 juin 1991 relatif à l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre.*

Le présent décret modifie les statuts de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre du fait notamment de la modification des modalités de désignation du directeur de l'école et de la durée du mandat des représentants des usagers. Le conseil d'administration est resserré et passe de vingt-huit à vingt-deux membres tout en respectant l'équilibre entre les différentes catégories de membres. Il est désormais composé de cinq membres de droit au lieu de six, dont le président de la communauté d'universités et établissements Université de Lyon et un représentant du ministre chargé de la culture, et de onze membres élus au lieu de quatorze.

Le présent décret prévoit la réunion en formation commune des conseils d'administration de l'Ecole et la communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon pour les compétences exercées en formation restreinte.

**Votes : 22 Pour (dont UNSA) ; 7 Abst.**

- *Projet d'arrêté portant reconnaissance par l'Etat de l'ICAM Paris Sénart.*

L'Institut Catholique des Arts des Métiers (ICAM Paris-Sénart), est un établissement d'enseignement supérieur technique privé installé à Lieusaint ouvert en 2012. Il fait partie des quatre écoles d'ingénieurs du groupe ICAM.

Le groupe appartient au réseau de la FESIC et ses écoles participent aux politiques de site en lien avec leur territoire.

La création de l'Ecole d'ingénieurs ICAM en Seine-et-Marne résulte de la volonté du groupe ICAM de s'implanter en Ile de France afin de poursuivre son développement à l'international, de son partenariat avec l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) conjuguée à la volonté du Département et de l'Agglomération de développer une offre d'enseignement supérieur sur le territoire.

L'école souhaite donc intégrer la ComUE Université Paris-Est (UPE) afin de participer aux équipes de recherche notamment dans le domaine de l'innovation tout en poursuivant son activité sur ses propres thèmes définis en 2012.

Le corps professoral du groupe ICAM compte 270 enseignants permanents dont 18 enseignent sur le site de Paris-Sénart. Le deuxième cycle, compte 72% d'enseignants ingénieurs, 20% de docteurs et les travaux de recherche sont encadrés par 92 enseignants-chercheurs.

Compte tenu de l'avis favorable du recteur de l'académie de Créteil ainsi que des décisions d'accréditation de la commission des titres d'ingénieurs (CTI) rendue en 2012 et 2015, le projet d'arrêté, est soumis au CNESER pour avis, et porte reconnaissance par l'Etat de l'école d'ingénieur privée « ICAM Paris-Sénart ».

**Votes : 2 Pour ; 18 Contre (dont UNSA), 9 Abst.**

#### 4 - Formations (suite)

##### Formations du privé

- *Projet d'arrêté accordant la reconnaissance par l'Etat à l'établissement technique privé « INFORMATIF » à Lille pour la formation préparant au BTS « métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie : option A management et option B formation-marques ».*

Cette demande de reconnaissance par l'Etat précède la demande d'habilitation à recevoir des boursiers pour les étudiants de cette spécialité.

Les deux expertises effectuées, la première au niveau local, la deuxième au niveau national, se sont conclues par un avis favorable

**Votes : 15 Contre, 14 Abst (dont UNSA).**

- *Projet d'arrêté accordant la reconnaissance par l'Etat à l'école Françoise B – groupe Silvy TERRADE de Bordeaux pour la formation préparant au BTS « métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie : option A management et option B formation-marques ».*

Cette demande de reconnaissance par l'Etat précède la demande d'habilitation à recevoir des boursiers pour les étudiants de cette spécialité.

Les deux expertises effectuées, la première au niveau local, la deuxième au niveau national, se sont conclues par un avis favorable

**Votes : 15 Contre, 14 Abst (dont UNSA).**

- *Projet d'arrêté portant renouvellement de visa du diplôme de l'école supérieure de journalisme (ESJ) de Lille.*

L'école supérieure de journalisme de Lille, ouverte en 1924, est un établissement d'enseignement supérieur technique privé reconnu par l'Etat depuis 1969. Elle figure également sur la liste des écoles de journalisme ayant au moins un cursus reconnu par la profession, établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes (CPNEJ).

L'ESJ de Lille est autorisée à délivrer un diplôme visé depuis 1983. Le dernier renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme visé de journalisme a été accordé pour cinq ans en 2012.

La recherche est apparue de plus en plus présente dans la formation de journaliste en raison de la forte évolution du monde médiatique, depuis une vingtaine d'année, qui rend de plus en plus important l'adossement de la formation à la recherche universitaire. L'ESJ a pris en compte cet impératif par son rapprochement avec l'IEP de Lille qui permet à ses étudiants de suivre des enseignements universitaires les sensibilisant aux sciences sociales et de les confronter aux travaux scientifiques les plus récents. De plus, à la formation par la recherche, le diplôme offre aux étudiants une initiation à la recherche qui se traduit par la production d'un mémoire de recherche. Le lien avec l'IEP s'est, en outre, accompagné d'un partenariat privilégié avec le laboratoire de l'université de Lille 2 (CERAPS) qu'il est prévu de renforcer.

Compte tenu de l'avis favorable du HCERES, le projet d'arrêté soumis autorise l'école supérieure de journalisme de Lille à délivrer un diplôme en journalisme visé à Bac +5 (niveau I au RNCP) pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Votes : 11 Pour (dont UNSA) ; 2 Contre, 16 Abst.**

- *Projet d'arrêté portant renouvellement de visa du diplôme du centre de formation des journalistes (CFJ) de Paris.*

Le centre de formation des journalistes de Paris (CFJ) est un établissement d'enseignement supérieur technique privé, créé en 1946 et reconnu par l'Etat en 1962. Il figure également sur la liste des écoles de journalisme ayant au moins un cursus reconnu par la profession, établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes (CPNEJ). L'école est également membre de la Conférence Nationale des Métiers du Journalisme (CNMJ) depuis 2012 et membre "affilié" de la ComUE heSam Université depuis 2013.

Le CFJ délivre un diplôme visé par l'Etat depuis 1985. Le dernier renouvellement de l'autorisation à délivrer un diplôme visé a été accordé en 2012 pour cinq ans.

Le centre de formation des journalistes a noué des nombreux partenariats avec des établissements de l'enseignement supérieur. Parmi eux, l'Ecole normale supérieure (ENS rue d'Ulm) et l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne.

L'activité de recherche s'est également développée dans le cadre des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur (Paris I Panthéon-Sorbonne, HeSam Université, ENS, HEC, ...) à travers l'organisation d'ateliers, de conférences, de journées d'études et de colloques.

Compte tenu de l'avis favorable du HCERES, le projet d'arrêté qui vous est soumis autorise le centre de formation des journalistes de Paris (CFJ) à délivrer un diplôme de journaliste visé à Bac+5 (niveau I) pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Votes : 11 Pour (dont UNSA) ; 18 Abst.**

### CPGE

- *Projet d'arrêté fixant le thème de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année, pour l'année 2017 – 2018.*

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2017, le groupe de réflexion chargé du choix du thème de culture générale de ces classes, a retenu, le thème intitulé : « Le corps».

**Votes : 26 Pour (dont UNSA) ; 1 NPPV.**

- *Projet d'arrêté relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2017 – 2018.*

Lors de sa réunion du 15 mars 2017, le groupe de travail constitué à cet effet a retenu le nouveau thème suivant : « L'aventure ». Trois œuvres en permettant l'étude ont été



choisies :

- L'aventure, l'ennui, le sérieux (Vladimir Jankélévitch) – Chapitre 1 – collection GF ;
- L'Odyssée (Homère) – traduction Philippe Jaccottet – éditions La Découverte/Poche ;
- Au cœur des ténèbres (Joseph Conrad) – trad. Jean-Jacques Mayoux – collection GF.

**Votes : 26 Pour (dont UNSA) ; 1 NPPV.**

### Master

*- Projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris.*

Le grade de master était jusqu'à présent conféré de plein droit aux titulaires des diplômes délivrés par l'Institut d'études politiques de Paris (IEP de Paris), en application de l'article 2 du décret n° 85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'Institut et des dispositions de l'article D. 612-34 du code de l'éducation.

En 2016, l'IEP de Paris s'est vu doté de nouveaux statuts par le décret n°2016-24 du 18 juin 2016 qui ont par ailleurs modifié le a) de l'article D. 612-34 précité. Désormais, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires des diplômes délivrés par l'IEP de Paris figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

En conséquence, l'établissement a présenté au ministère un dossier qui répond aux exigences prévues par l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master.

L'UNEF intervient sur la structure et le modèle économique de Sciences Po, en particulier le côté bicéphale de la gouvernance (IEP/fondation) et le système de frais d'inscriptions. Pose également la question du bachelor pour le 1<sup>er</sup> cycle car ceci n'est pas un diplôme national. Réforme de l'après PENA ??

**Votes : 19 Pour (dont UNSA) ; 6 Abst.**

### Vie étudiante

*- Projet de décret modifiant des dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et périodes de formation en milieu professionnel.*

Le décret modifie, pour ce qui concerne les stages prévus par les formations de l'enseignement supérieur, les articles D. 124-2 et D. 124-3 du code de l'éducation, créés par le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, afin de simplifier la réglementation relative aux périodes de stages. Il prévoit :

- de tenir compte des évolutions introduites par l'article 31 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique pour la fixation du volume minimal d'heures de formation dispensées en présence des étudiants requis par l'article L. 124-3

du code de l'éducation,

- d'augmenter le nombre maximal de stagiaires dont un même référent formateur peut assurer le suivi dans l'enseignement supérieur afin de diminuer les tensions existantes dans certaines filières de formation.

**Votes sur le texte en l'état : 2 Pour ; 26 Contre (dont UNSA), 1 Abst.**

**Votes sur l'adt SGEN-CFDT : 13 Pour (dont UNSA) ; 16 Contre.**

### Santé

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*

A pour objet d'insérer des dispositions transitoires pour les étudiants masseurs-kinésithérapeutes redoublant leur troisième année selon l'ancien programme en juin 2017. La principale difficulté réside dans le fait que l'ancien programme ne sera plus mis en œuvre et que la formation réingénierée se déroule désormais sur quatre ans.

Une réunion de travail s'est tenue fin 2016 entre la DGOS, le Syndicat national des instituts de formation en masso-kinésithérapie (SNIFMK) et la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) afin d'analyser cette problématique et de faire des propositions adaptées.

La commission d'attribution des crédits (CAC) analyse le dossier de l'étudiant et fait l'une des propositions suivantes, soumises à l'avis conforme du conseil pédagogique :

- Soit un redoublement en troisième année nouveau programme, suivi d'une quatrième année nouveau programme, lorsque l'étudiant n'a pas validé au moins 60% des modules de troisième année ;

- Soit, lorsque l'étudiant a validé au moins 60% des modules de troisième année, la signature d'un « contrat pédagogique » avec l'institut définissant les modalités de travail et de suivi sous le programme de 1989 : réalisation d'un complément de formation sous la forme d'un stage temps plein de 5 semaines dans les structures de soins agréées par le directeur de l'institut, en lien avec les disciplines des modules non validés (5 semaines de stage par module ou sur plusieurs modules) avec deux mises en situation professionnelle, l'une à mi parcours et l'autre en fin de stage, ainsi qu'une épreuve écrite, validée selon les modalités de l'ancien programme, assortie d'une épreuve de rattrapage. En cas de non validation de ces modules, l'étudiant réintègre la quatrième année nouveau programme.

Enfin, afin de réduire au mieux le taux de redoublements cette année là, il est proposé de mettre en place dès maintenant de façon préventive dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie un accompagnement des étudiants en difficulté.

Par ailleurs, l'article 2 de ce projet de texte créé une annexe 6 « supplément au diplôme » à l'arrêté de formation reconnaissant le diplôme au niveau 1 (nomenclature de 1969) et au niveau 7 (nomenclature européenne de certification). Il sera délivré aux étudiants



ayant entrepris leurs études à compter de la rentrée de septembre 2015.

**Votes : 21 Pour (dont UNSA) ; 8 Abst..**

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté modifié du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.*

Le présent arrêté modificatif permet d'inclure dans le processus des expérimentations alternatives à la PACES, autorisées par l'article 39 de la loi du 22 juillet 2013, de nouvelles universités et d'étendre les expérimentations actuellement en cours dans d'autres.

Cet arrêté, qui fait suite à la modification du décret n°2014-189 du 20 février 2014, concourt à la mise en œuvre de la mesure 3 de la feuille de route de la grande conférence de la santé de février 2016 : « poursuivre et renforcer les expérimentations de la première année commune aux études de santé ».

Il permet aux universités d'Aix-Marseille, de Brest, de Caen, de Grenoble, de Lyon I, de Paris- XII, de Reims et de Rennes-I d'entrer dans le dispositif expérimental. Il permet aux universités d'Angers et de Tours d'aménager et d'étendre les expérimentations déjà en cours. Il prévoit également que l'université de Nouvelle-Calédonie entre dans le dispositif en partenariat avec Angers.

**Votes : 29 Pour (unanimité).**

- *Projet de décret attribuant le grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste.*

Le présent décret confère le grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste entrés en formation à compter de l'année universitaire 2014-2015. L'obtention de ce diplôme permet dès lors à ses titulaires de faire valoir une certification au grade de licence.

**Votes : 29 Pour (unanimité).**

- *Projet d'arrêté portant organisation du 3<sup>e</sup> cycle des études de médecine.*

Ce projet d'arrêté constitue la mise en application de l'ensemble des dispositions du décret n° 2016- 1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation.

Il forme le deuxième arrêté d'application, après celui qui a été soumis au CNESER le 21 mars 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine.

Ce texte s'applique aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine ainsi qu'aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études de pharmacie affectés dans la spécialité biologie médicale à compter de la rentrée universitaire 2017-2018.

Sont décrites dans ce texte les compétences et connaissances transversales et communes que tout étudiant doit acquérir par phase, phase socle, phase

d'approfondissement et phase de consolidation, pour devenir médecin spécialiste.

La liste des diplômes d'études spécialisées, les options et les FST ainsi que le contenu spécifique de formation pour chaque spécialité est défini dans les annexes de cet arrêté. Les maquettes résultent d'un travail effectué en concertation étroite avec les spécialités et les étudiants.

Le comité d'évaluation de la réforme institué par l'arrêté portant organisation du troisième cycle des études et de médecine et la CNEMMOP sont chargés du suivi et de la révision éventuelle des maquettes de formation.

L'UNSA salue l'introduction de la médecine scolaire comme une avancée pour la transversalité de cette profession. Mais je tiens à signaler que cette démarche s'est faite sans aucune concertation avec les syndicats de la profession. Actuellement, ce mode d'exercice n'est pas enseigné dans les facultés de médecine à l'exception de l'EHESP. Le SNMSU-UNSA éducation demande à participer à l'élaboration des modalités et du contenu d'enseignement. Nous voterons pour ce texte.

Réponse : Les textes sur les maquettes ne sont pas encore élaborés. Le chargé de mission de la DGESCO en charge de la médecine scolaire et qui a œuvré à ce que cette spécialité fasse l'objet d'une FST devrait prendre l'attache des diverses parties prenantes (commentaire perso : il serait utile que le SNMSU prenne contact avec cette personne).

**Votes sur le texte : 15 Pour (dont UNSA) ; 10 Contre ; 4 Abstentions.**

Votes Motion 1 FAGE : réintégrer dans l'annexe des FST d'intérêts + publication des maquettes de FST avant le 31 juillet.

**18 Pour (dont UNSA) ; 11 Abstentions.**

Votes Motion 2 FAGE : accorder une plus grande place à l'exercice ambulatoire dans la formation des futurs professionnels. Demande qu'une réflexion soit ouverte sur le statut de maître de stage en ambulatoire.

**21 Pour (dont UNSA) ; 3 Contre ; 5 Abstentions.**

**S.L.**

## **MOTION CNESER - RESOME**

Le formidable élan de solidarité qui a poussé, fin 2015, des centaines d'étudiant-e-s et de professeurs à se mobiliser en faveur de l'insertion des migrant-e-s dans les établissements d'enseignement supérieur ne doit pas s'arrêter. Malgré les défis qui se dressent, le CNESER défend l'idée d'un l'enseignement supérieur sanctuaire de l'émancipation, loin de l'oppression, loin de la guerre et de la misère, loin de la réduction des individus en catégories administratives. Le CNESER affirme avec force que la langue et le savoir sont les fondements de la dignité et de la reconstruction de soi et qu'il faut maintenir un enseignement supérieur ouvert et hospitalier.

Ainsi le CNESER en appelle à la responsabilité de toutes les institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour qu'un effort supplémentaire soit déployé en faveur de l'accueil des migrant-e-s dans les établissements. Il faut que les programmes d'accueil déjà mis en place dans certaines universités et grandes écoles se généralisent et se multiplient dans l'ensemble du territoire.

Le CNESER estime que la mise en place de ces programmes d'accueil rentre dans le cadre des missions de l'enseignement supérieur, et demande donc que ceux-ci soient dument soutenus par une augmentation des dotations envers toutes les universités qui s'engagent. Si l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieure veut répondre aux défis de demain, un effort doit être fourni pour pérenniser les espaces courageusement construits par les établissements qui ont voulu montrer l'exemple.

Devant les murs qui se dressent partout dans le monde, le CNESER considère qu'il est nécessaire que l'Université reste un espace d'accueil, un refuge de la connaissance, ouvert à tous et à toutes, sans distinction de statuts, de ressource, de genre ou de nationalité. A cet égard, il est important que les missions dévolues au Service Interuniversitaire des Etudiants Etrangers, soient étendues à tous ceux que la guerre, la misère ont poussé à fuir jusqu'à nous.

Pour que la solidarité ne soit plus un vain mot, il nous faut maintenir une coordination nationale entre tous les acteurs impliqués dans la mise en place des programmes, et toutes les institutions mobilisées dans l'accueil et l'assistance envers les migrant-e-s et les étudiant-e-s. Ainsi les CROUS, les associations, les CADA et les universités doivent travailler ensemble à la création d'une hospitalité humaine et inclusive.

C'est pourquoi, à l'initiative du RESOME (Réseau Études Supérieures et Orientation des Migrant.e.s et Exilé.e.s), le CNESER soutient l'action de toutes celles et ceux qui s'inscrivent dans une double urgence : d'un côté, l'accès au droit fondamental qu'est l'éducation pour tous ; de l'autre, l'exigence de faire de l'université le lieu par excellence de l'ouverture et de l'émancipation.

Le CNESER estime que l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche ne peut échapper à sa responsabilité qui est de continuer à faire valoir les valeurs fondamentales qui ont contribué à forger ce pays. Les migrations ne sont pas un épiphénomène, elles engagent notre humanité et l'Université ne restera égale à elle-même que si, hors du champ des persécutions et des discriminations, elle reste accueillante et fraternelle.

**Votes : 25 Pour (dont UNSA) ; 2 Abst.**

## MOTION CNESER - Bilan

Au commencement de son mandat, le Président de la République avait pris des engagements envers la jeunesse, l'éducation et la recherche dont il souhaitait faire sa priorité au cours de son quinquennat. À la veille du 1<sup>er</sup> tour des élections, présidentielles, le CNESER qui rassemble les représentants de l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieure et de la recherche, constate que le compte n'y est pas.

Même si le budget 2017 témoignait d'une volonté d'accroître le financement de l'état pour l'ESR, cet effort demeure insuffisant et arrive trop tard dans le quinquennat. Depuis 2009, la croissance du nombre d'étudiants n'a pas été accompagnée par une hausse, pluriannuelle et cadrée nationalement, du financement de l'enseignement supérieur à la hauteur des besoins et des enjeux d'élévation du niveau de qualification de nos concitoyens comme préconisé par la StraNES. Et la rentrée 2016 aura été une rentrée universitaire encore très difficile avec une hausse de la démographie étudiante sur trois années de cent mille étudiants supplémentaires dans un contexte de restriction budgétaire globale. Les conditions ne sont pas réunies pour permettre l'accueil dans des bonnes conditions des étudiants. De plus malgré des initiatives en faveur de la convergence, des inégalités de dotations très importantes subsistent entre établissements d'enseignement supérieur. Celles-ci ont même été renforcées par les financements extrabudgétaires des PIA. L'absence de moyens touche aussi les organismes de recherche avec la diminution des crédits récurrents de laboratoires et du nombre des postes qui s'accompagne d'une augmentation de la précarité.

Quant au fonctionnement du CNESER au cours de la mandature de la directrice de la DGESIP Mme Bonnafous, le CNESER attend toujours le bilan des travaux de ses élu.e.s et le suivi de leurs avis.

S'il est possible que le CNESER se réunisse en commission permanente (CP) restreinte à 26 membres plus 14 Grands Intérêts Nationaux (GIN) pour donner des avis, les ordres du jour et la nature des dossiers traités doivent être adaptés à cette configuration. L'ordre du jour et la fréquence des CNESER restreints à la CP devraient conduire à se limiter à des questions techniques des avis de la CP. Le nombre de dossiers à étudier devrait être également réduit en conséquence pour permettre aux membres du CNESER de traiter convenablement les dossiers. Le CNESER plénier devrait se prononcer sur des décisions politiques et être le lieu où se font les points d'informations tels que ceux faits sur la formation des métiers de la santé ou de l'enseignement privé dans l'enseignement supérieur. Pour cela nous demandons que le CNESER plénier se réunisse au moins une fois par trimestre.

Si l'ajout du Doctorat au champ de compétences du CNESER au travers du Comité de suivi de la Licence, du Master et du Doctorat est une bonne nouvelle ainsi que la création d'une commission d'étude spécialisée sur « *le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche publique, hors du budget de la MIREs* », la possibilité d'auto-saisine, avec les moyens nécessaires, du CNESER n'est pas encore acquise de même qu'une



**CNESER du 18 avril 2017**

commission du suivi des financements régionaux et extra-budgétaires ainsi que le travail des élu.e.s suppléants n'est pas encore reconnu comme il se doit.

Le nouveau CNESER devait intégrer les prérogatives du CSRT et donc la Recherche. Or, il s'avère que très peu de textes, soumis à l'ordre du jour, relèvent de ce domaine et ils ne sont quasiment jamais traités en séance plénière. De plus, ces sujets ne donnent jamais lieu à l'expression d'un avis du CNESER. Le CNESER devrait pouvoir émettre un avis sur les contrats d'objectifs des établissements de recherche et sur le budget national de la recherche.

Les élu.e.s CNESER regrettent aussi que le secrétaire d'état chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche n'ait que trop peu présidé les travaux du CNESER. Les travaux du CNESER méritent toute l'attention du gouvernement. Ils ne souhaitent pas que cette situation crée un précédent.

**Votes : 25 Pour (dont UNSA) ; 2 Contre (FO) ; 3 Abst (CPU).**